

AFFAIRE N° 18 - Cession gratuite par l'Etat du terrain nécessaire à la construction de la voie de dégagement du Stade de la Redoute.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par sa lettre N° 3024-DAF/3 en date du 14 Juin 1963, M. le Préfet a appelé mon attention sur le fait qu'à la suite de l'examen sur place, le 25 mars dernier, des conditions dans lesquelles pourrait être aménagée une route permettant le dégagement du Stade de la Redoute et un accès au C.R.E.P.S., il est apparu que, compte tenu des travaux exécutés par l'Armée au Nord de la cité des sous-officiers, la solution la plus pratique était de prolonger le chemin de terre actuellement existant, partant du mur d'enceinte du Stade et sensiblement parallèle à la rive droite de la Ravine Gentille.

Il suffirait d'aménager un premier radier à hauteur du prolongement de la rue de la Petite Ile, de tracer un chemin sur la rive gauche de la dite ravine et d'aménager un second radier afin de relier le chemin à la ruelle Bois-Noir.

Ce projet ayant reçu l'accord du Colonel LACOUR, Commandant La Subdivision Militaire de la Réunion, et de la Municipalité représentée par son Maire, il a été convenu que le service des Ponts & Chaussées effectuerait une étude et établirait un devis qui serait soumis au Maire de Saint-Denis.

Il appartiendrait alors au Maire de solliciter les autorisations nécessaires de l'Armée, puisque cette route de dégagement sera établie sur un terrain militaire.

A la suite de quoi j'ai réuni à la Mairie le 22 Juin dernier une commission composée de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, du Colonel LACOUR, du Directeur de la S. I. D. R., du chef du Service de la Jeunesse et des Sports, du Directeur de l'Urbanisme et de moi-même, afin de délimiter les emprises nécessaires à la construction d'une voie de dégagement du Stade de la Redoute.

En définitive, les surfaces de terrain nécessaires s'établissent comme suit :

- voies nouvelles de dessertes et de dégagement.....	4.500 m2
- complément engendré par tracé d'une voie nouvelle et rectification de la Ravine Gentille .....	<u>1.600 m2</u>
Total .....	<u>6.100 m2</u>

Par ma lettre N°875-SG du 24 Juin dernier, j'ai adressé au Colonel Lacour une demande de cession gratuite des surfaces de terrain nécessaires à la construction d'une voie de dégagement du Stade de la Redoute.

A noter que la S. I. D. R. est gracieusement à la disposition de la Commune la parcelle de terrain faisant partie du lotissement de la Petite Ile sur laquelle viendra aboutir la voie de dégagement de la Redoute.

Il va sans dire que la construction et l'entretien de cette voie seront à la charge de la Commune. "

**Le Maire :** nous avons obtenu là un grand succès. Vous savez, en effet, que le Stade était fermé de ce côté et les jours de grands matches nous devions obligatoirement emprunter la route nationale.

Nous avons pu obtenir que la route en terre battue actuelle nous soit cédée et qu'elle sorte sur le terrain qui est gracieusement mis à notre disposition par la S.I.D.R., de telle manière que nous ayons une sortie permanente par le nord du Stade et un parking naturel sur le terrain S.I.D.R.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver le rapport dans l'immédiat;  
Adopté à l'unanimité.

Approuvé,

St Denis le 20  
Octobre 1965.

Al le Préfet, absent,  
en mission, le  
Secrétaire Général,

Signé: J. Cluchard